

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°46/2024

**Objet :** Avenant en plus-value n°1 passé avec la Société POLYGONINOX titulaire du Marché « Création d'un ascenseur panoramique » - Lot 3 « Charpente métallique »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°78/2023 en date du 04 mai 2023 portant sur la passation d'un marché de travaux avec la Société POLYGONINOX, dont le siège social est à RIVESALTES (66600), 6 avenue du Fenouil dans le cadre la création d'un ascenseur panoramique.,

**CONSIDERANT** que des prestations en augmentation mais également en diminution ont été nécessaires au bon achèvement des travaux et que ces prestations ont une incidence financière sur le marché avec une plus-value de 30.640,00 euros HT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer un avenant en augmentation,

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un avenant en augmentation avec la Société POLYGONINOX, dont le siège social est à RIVESALTES (66600), 6 avenue du Fenouil, titulaire lot 3 « Charpente Métallique » du marché de création d'un ascenseur panoramique,

**Objet de l'avenant :** Avenant en augmentation

Montant HT des travaux en plus value :	78.300,00 € HT
Montant HT des travaux en moins value	47.660,00 € HT
<b>Avenant HT des travaux en plus value :</b>	<b>30.640,00 € HT</b>

<b>Ecart introduit par l'avenant :</b>	<b>21,13 %</b>
--	----------------

Le nouveau prix du marché s'élève à 175.640,00 euros HT.

**Article 2<sup>nd</sup> :** Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'opération 905, compte 2135, code fonction 845.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 12 mars 2024



Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 19 mars 2024

Et publication ou notification du : 19 mars 2024

Affichée du 19 mars 2024 au : 19 mai 2024

**Affichage site de la ville le 19 mars 2024**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240312-DEC46-2024-AU  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État